FRC 3.19278.1

NBW

Case
FRC
12165

ADDITION.

Larcher aux Députés de la Convention nationale formant le comité des Assignats.

SOUMISSION.

CITOYENS,

Puisque les craintes qui vous ont été manifestées du danger de la chose publique dans la confection des assignats, n'ont pu trouver aucun crédit dans votre opinion; puisque, par une fatalité qui ne devait pas survivre à la royauté, les hommes qui disposent de la fortune de l'État ont toujours raison, et que ceux qui n'ont pour patrimoine qu'un fonds inépuisable d'attachement à l'intérêt général, ne sont point écoutés; il faut attendre du tems et des événemens que les yeux s'ouvrent, que la lumière pénétre, et que les individus reviennent à la nécessité de l'ordre et des vrais principes. Qui peut accelérer ce retour si desiré? Le peuple, juge impassible des hommes et des actions, si ses Représentans s'y refusent; car, vous ne pouvés croire que la qualité de député soit une hipothèque exclusive sur toutes les connoissances nécessaires à l'organisation de toutes les parties de l'administration d'une grande République.

Les comités, je crois, sont institués pour préparer les matières, faciliter la discussion, et fixer l'opinion des membres de la Convention nationale; le comité des finances

dans ses différentes sections doit avoir les mêmes principes ; cependant, je vois en six semaines deux décrêts contradictoires, surpris sans discussion, à la Convention nationale : le premier rendu le 11. Octobre dernier, sur le rapport du Citoyen Cambon, supprime le numérotage sur les assignats de 25 liv. Le second rendu le 22 Novembre suivant sur le rapport d'un membre de la section des assignats établit la signature, et le numérotage *à la planche* sur les assignats de 400. liv.

On vous a fait des représentations contre la suppression du numérotage ; on vous a dénoncé des abus, des vols même qui ont eu lieu ; on vous a démontré la nécessité d'entourer cette administration de beaucoup de surveillans ; on a fait plus, on vous a annoncé des craintes fondées sur la conduite morale et politique des chefs de cette administration ; votre section des assignats n'y a eu aucun égard ; elle n'en a pas même fait mention : cependant beaucoup de sections de la République ayant réclamé la signature, le numérotage, et l'enregistrement des assignats, vous avés cru, Citoyens, satisfaire le public en faisant décréter que les assignats de 400 liv. seraient signés et numérotés à la planche. Voyons actuellement si vous avés rempli cet objet.

Quel était le but de ceux qui vous demandaient que les assignats (on ne parle pas des coupures) fussent signés, numérotés et enregistrés ? Le voici.

Lorsqu'on vous a demandé la signature, le numérotage et l'enregistrement, on n'a

maginait point que, vous écartant de l'exemple donné par les nations, les compagnies, et les maisons de banque et de commerce qui ont mis leur papier signé numéroté à la main, vous feriés décréter que les assignats créés le 22 Novembre dernier, seraient signés et numérotés *à la planche*, car ce procédé ne déroutera pas les contrefacteurs; il aura au contraire un effet tout opposé; rien n'étant plus facile à contrefaire qu'une signature et un numéro faits *à la planche*. Ces répétitions sont fastidieuses, mais elles sont essentielles pour prouver que le but des réclamans est manqué à cet égard.

Une considération, peut être encore plus importante méritait, ce me semble, une grande latitude de réflexions, car, qui convaincra le peuple français que l'émission n'excèdera pas celle décrétée par la Convention nationale? Les emprunts de l'ancien gouvernement, quoique remplis, n'étaient jamais fermés; aussi étaient ils doublés sans que le peuple, à la charge de qui ils étaient, en fut instruit; le sentiment de ses peines n'est point effacé et il veut de l'ordre dans ses finances: sa confiance en Clavière est équivoque, et il peut avoir raison, tout ce qui se dit sur son compte ne doit pas l'exciter: sa confiance en Lamarche, directeur de la confection des assignats, est nulle; à l'égard de celui-ci il ne peut avoir tort. Lamarche accusé en assemblée générale de la section (lui présent, et il ne l'a pas nié) d'avoir dit que la banqueroute de l'état etait infaillible, restant à la tête de cette administration doit être un homme bien dangereux pour la chose

publique. Citoyens, réunissés à tout ce qui vous a été écrit sur son compte les réflexions que devait nécessairement amener sa lettre à vos Commissaires à la papeterie : Lamarche leur écrit de lui envoyer directement le papier-assignat, et non pas aux Archives de la Convention nationale, comme je crois que cela se pratiquait : vous ne pouvés nier ce fait, puisqu'il vous a été dénoncé devant moi. Tirés en les conséquences, vous êtes assés instruits, ou si vous l'aimés mieux, attendés que les craintes que j'ai manifestées se soient réalisées, alors vous jugerés de lui ou de moi, quel est le meilleur citoyen.

Permettés-moi de placer ici une réflexion : n'est-il pas permis de penser que vous avés été, sans vous en appercevoir, les instrumens de sa vengeance? Lamarche dénoncé par quelques employés qui ont eu le courage de remplir ce devoir sacré pour tout Républicain, à Clavière son ptotecteur, pour les vols qui ont eu lieu dans la confection des assignats, et ensuite à vous, aura été étonné de cette audace par des hommes sous ses ordres ; il se sera dit, écartons des patriotes qui ont assés d'énergie pour sacrifier leur existence à l'intérêt général, mettons les à la diète en ne les employant plus, et si ceux que nous employerons dorénavant osaient montrer la même énergie, l'exemple de leurs prédécesseurs les contiendra, cette supposition n'est-elle pas dans l'ordre des choses d'après tout ce qui est arrivé ? et n'est-il pas permis de supposer encore que pour parvenir à leur but, le protecteur et le protégé ne vous ayent donné, sous le spécieux prétexte

d'économie, le projet qui a été adopté de supprimer la signature et le numérotage sur les assignats de 25 liv., mais que la voix du peuple s'étant fait entendre, le protecteur et le protégé vous ont encore proposé d'admettre la signature et le numérotage à la planche sur les assignats de 400 liv.? Si leurs vues étaient pures, on ne pourrait pas encore leur savoir gré de cette condescendance par le vice de l'opération; mais la confiance est un sentiment qui exige des vertus; celles sur-tout d'assurer le bonheur public et d'en convaincre le peuple.

Citoyens, vous m'avez invité par votre lettre du 17 de ce mois en réponse à la mienne du 16, à me rendre le 19 au lieu de vos séances, pour vous communiquer différens renseignemens sur la fabrication des assignats dont j'étais peut-être à même de vous instruire; ce sont vos termes. J'ai satisfait à votre invitation, mais j'ignore encore si vous avez pris les précautions que je vous déclarais instantes pour la vérification des livres de comptabilité du Directeur de la confection des assignats.

Je ne vous tracerai pas le dialogue qui a eu lieu entre le Député qui a analysé ma lettre, et moi. L'opinion sur les hommes est libre, et la discussion des mots a trop peu de valeur à mes yeux; mais je dois vous rappeller que je vous ai parlé d'une fabrication de papier-assignat inimitable, dont le plan ne m'appartient pas, mais qui vous sera communiqué, si vous le desirez. Il réunit un grand avantage, c'est que l'homme de la Campagne le moins instruit pourrait

connaître la fausseté de l'assignat par le moyen d'une composition qui serait rendue publique ; cette fabrication pourrait avoir lieu, si vous sentiez, comme moi, la nécessité du renouvellement total des assignats.

Citoyens, j'ai rempli mon devoir, faites le vôtre ; tranquillisés le Peuple sur le sort de ses finances, et rendés justice aux anciens Employés des assignats qui réclament de vous que la cause des vols, qui ont eu lieu sous la direction de Lamarche dans cette confection, soit connue : du reste laissons aux hommes et aux évènemens à justifier notre conduite. Un auteur a dit qu'il fallait que tout allât au pis, pour que tout revint au mieux.

LARCHER, rue de la Lune, n°. 38.

Paris, ce 29 Novembre 1792.

L'an premier de la République Française.

ERRATA.

Pour quelques exemplaires des ÉCLAICISSEMENS qui ont précédé.

PAGE 11, ligne 16, 2000, *lisés* 200.
17, ligne 33, 1 1 | 8, *lisés* 1 | 8.
19, ligne 3, anciens, *lisés* anciens.
23, ligne 6, dix sous, *lisés* dix liv.
25, ligne 19, nos mains, *lisés* vos mains.

De l'Imp. de MAYER & Compagnie, rue St. Martin, N°. 219, presque vis-à-vis la rue Maubuée.